



HARLEY OWNERS GROUP®

PARTEZ EN RANDONNÉE AVEC PRÈS D'UN MILLION D'AMIS PROCHES.

CHARTE DES CHAPITRES H.O.G.®

TABLE DES MATIÈRES

HARLEY OWNERS GROUP®	2
Déclaration de responsabilité	
CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®	3
Préambule	
But	
Commandite	
Demande et conditions de la relation	
Nom et affiliation	
Officiers	
Adhésion	
Cotisations/Fonds du chapitre	
Activités	
Communications du chapitre	
Licence pour l'utilisation de la marque de commerce	
Politiques et règlements du chapitre	
Amendements	
Décaissement de fonds	
Avis de non-responsabilité	
Règlements pertinents en vigueur	

HARLEY OWNERS GROUP®

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

La « Charte annuelle des chapitres H.O.G.® » est le document qui définit les relations entre le chapitre local, le détaillant commanditaire et H.O.G.® Les articles de la charte sont obligatoires; la charte représente le « dernier mot » sur toutes vos questions. Les détaillants commanditaires doivent s'assurer que leur chapitre satisfait aux exigences de H.O.G.® telles qu'énoncées dans la charte. Le directeur et les autres officiers devront respecter la charte annuelle des chapitres H.O.G.® dans le cadre de toutes les affaires et les activités du chapitre.



CHARTRE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

PRÉAMBULE

Le Harley Owners Group® (H.O.G.®) est une organisation fondée et commanditée par la Harley-Davidson Motor Company. Le regroupement a été créé pour offrir des avantages et des services reliés au motocyclisme aux enthousiastes Harley-Davidson® dans le monde entier et pour développer des relations étroites entre le motocycliste Harley-Davidson®, un magasin de vente au détail Harley-Davidson® autorisé et la Harley-Davidson Motor Company.

L'opportunité pour un magasin de vente au détail Harley-Davidson® de démarrer un chapitre indépendant au sein du Harley Owners Group® permet de regrouper les membres dont l'intérêt commun est de promouvoir les activités de motocyclisme. L'un des avantages de l'adhésion permet aux membres H.O.G.® de se joindre à n'importe lequel des chapitres à charte H.O.G.®. Le but du chapitre est de « rouler et avoir du plaisir » avec des personnes ayant les mêmes intérêts qui sont passionnées par la conduite des motocyclettes Harley-Davidson® et par la marque Harley-Davidson®. Le chapitre doit être une organisation axée sur la famille et sans caractère politique ou religieux.

ARTICLE I - BUT

1. Le but du chapitre local consiste à promouvoir des activités de motocyclisme Harley-Davidson® responsables pour les membres du Harley Owners Group® en organisant des activités pour le chapitre et en encourageant la participation à d'autres événements H.O.G.®
2. Les activités et le fonctionnement du chapitre doivent être gérés conformément à une philosophie axée sur la famille et sans caractère politique ou religieux.
3. Le chapitre a été créé afin de développer des relations étroites entre le motocycliste Harley-Davidson® et le détaillant/magasin de vente Harley-Davidson® autorisé.

CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE II - COMMANDITE

1. Chaque chapitre doit être commandité par un détaillant/magasin de vente autorisé Harley-Davidson®. La décision de commanditer un chapitre appartient uniquement au détaillant.
2. Un détaillant/magasin de vente autorisé Harley-Davidson® ne peut commanditer qu'un seul chapitre H.O.G.® à moins qu'il existe une raison valable justifiant un ou plusieurs chapitre(s), selon les stipulations relatives aux chapitres multiples de H.O.G.® (H.O.G.® Multiple Chapter Guidelines).
3. Le détaillant/magasin de vente commanditaire aura l'autorité absolue d'exiger que le chapitre commandité gère ses activités et son fonctionnement conformément à la vision et aux normes du détaillant/magasin de vente commanditaire. Le détaillant/magasin de vente commanditaire obligera le chapitre à exploiter et à diriger ses activités conformément à cette charte et aux politiques opérationnelles.
4. Le détaillant/magasin de vente commanditaire détiendra l'autorité concernant toutes les questions relatives aux membres du chapitre.
5. Le détaillant/magasin de vente commanditaire détiendra l'autorité et les droits d'autorisation concernant le contenu de toutes les communications du chapitre.
6. Le détaillant/magasin de vente commanditaire peut établir des cotisations pour le chapitre qui serviront exclusivement à payer les frais d'administration du chapitre.
7. Le détaillant peut aussi mettre fin à sa commandite du chapitre en tout temps; à partir de ce moment, l'affiliation du chapitre à H.O.G.® prendra fin.
8. **Résiliation de la commandite :** Advenant qu'un détaillant commanditaire décide de mettre fin ou de résilier la commandite d'un chapitre à charte :
 - A. Le détaillant commanditaire devra informer H.O.G.® de son intention d'annuler ou de cesser la commandite quinze jours avant la soumission au chapitre d'un avis écrit de cessation ou de révocation de la commandite.
 - B. Le détaillant commanditaire devra remettre au chapitre un préavis affirmant que la commandite est annulée ou révoquée. Ledit préavis entrera en vigueur quinze jours après la date de remise du préavis. Une copie du préavis écrit du détaillant commanditaire aux membres du chapitre sera envoyée au H.O.G.®
 - C. Une fois qu'un détaillant/magasin de vente met fin à son chapitre, une proposition de commandite d'un nouveau chapitre ne pourra pas être envisagée pour une période minimum de douze mois à partir de la date de résiliation.

CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE III - DEMANDE ET CONDITIONS DE LA RELATION

L'affiliation du chapitre à H.O.G.® est valide pour une durée d'un an et est sujette à une demande annuelle et une acceptation par Harley-Davidson. Le formulaire de renouvellement du chapitre devra être reçu au plus tard le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE IV - NOM ET AFFILIATION

1. Le Harley Owners Group®, unité commerciale de la Harley-Davidson Motor Company, est le gestionnaire de la charte pour tous les chapitres H.O.G.®. Chaque chapitre affilié au Harley Owners Group® doit être une organisation distincte et indépendante qui offre des services « sans but lucratif » à ses membres.
2. Chaque chapitre affilié doit se conformer à cette charte.
3. Les noms des chapitres affiliés devront être approuvés par H.O.G.® et par Harley-Davidson et devront inclure le mot « chapitre ». Les noms des chapitres ne doivent pas inclure les marques de commerce H.O.G.® ou Harley-Davidson®. Seuls les chapitres approuvés par H.O.G.® incluent la désignation « chapitre » dans leur nom. Les noms de chapitres demeurent la propriété de H.O.G.® et la marque de commerce Harley-Davidson® ne peut être utilisée que pour des chapitres autorisés par H.O.G.® et ne sera utilisée à aucune autre fin.
4. Si H.O.G.® détermine, à sa discréction exclusive, qu'un chapitre ne se conforme pas à cette charte, H.O.G.® peut mettre fin à son statut en tant qu'organisation affiliée à H.O.G.®

CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE V - OFFICIERS

1. Les chapitres affiliés seront dotés des officiers principaux suivants : Détaillant commanditaire, gérant du chapitre, directeur, assistant directeur, trésorier et secrétaire.
2. Le gérant du chapitre doit être un employé du détaillant/magasin de vente désigné par le détaillant commanditaire.
3. Le détaillant commanditaire, le personnel du détaillant, le gérant du chapitre ou les membres du chapitre peuvent remplir l'un des postes principaux d'officier ou tous ces postes.
4. Le détaillant commanditaire/gérant du chapitre peut déterminer les critères de sélection des officiers du chapitre et la durée de leur mandat.
5. Le détaillant commanditaire/gérant du chapitre peut démettre tout officier de ses fonctions, à la discréction exclusive du détaillant.
6. Le détaillant commanditaire/gérant du chapitre a l'autorité d'exiger que le chapitre se conforme à la vision et aux normes du détaillant.
7. Les tâches et les responsabilités des officiers du chapitre requis seront les suivantes :
 - A. **Le directeur** : devra faire respecter cette charte, organiser les réunions du chapitre et coordonner les responsabilités des officiers du chapitre.
 - B. **L'assistant directeur** : sera responsable de promouvoir l'adhésion, l'orientation, la rétention des membres et d'informer les membres du chapitre au sujet des programmes H.O.G.®
 - C. **Le trésorier** : sera responsable du recouvrement et du décaissement des fonds du chapitre, du rapport mensuel des transactions financières au détaillant commanditaire/gérant des programmes du chapitre, de la concordance avec les enregistrements des revenus et de la conformité aux exigences.
 - D. **Le (la) secrétaire** : sera responsable de l'administration et du maintien des comptes rendus des réunions, des rapports annuels, des rapports aux membres sur members.hog.com, des assurances et de la documentation juridique et des communiqués d'événements et d'inscriptions. Ces archives permanentes devront être conservées chez le détaillant/magasin de vente détail commanditaire.
8. Officiers désignés : Ces autres officiers sont facultatifs et sont désignés à la discréction du détaillant/magasin de vente commanditaire. Les tâches et les responsabilités des officiers désignés du chapitre peuvent inclure les éléments suivants.
 - A. **L'officier responsable des activités** : aide à la planification et à l'administration des événements du chapitre.
 - B. **L'officier responsable des Ladies of Harley™** : sera responsable d'encourager les femmes à participer activement aux activités du chapitre.
 - C. **Le capitaine de route** : sera responsable d'aider à planifier les trajets pour les randonnées du chapitre.
 - D. **L'éditeur** : sera responsable de coordonner et d'organiser tous les types de communications du chapitre. Assurez-vous d'avoir obtenu l'approbation du détaillant commanditaire/gérant du chapitre avant la publication ou la distribution de toute communication.
 - E. **L'officier responsable de la sécurité** : sera responsable de fournir aux membres du chapitre des renseignements concernant la prestation de cours de formation pour motocyclistes.
 - F. **Le photographe** : sera responsable d'obtenir et d'organiser les images du chapitre afin de les utiliser dans les communications et les archives du chapitre.
 - G. **L'historien** : sera responsable de préparer et de mettre à jour un compte rendu écrit de l'historique du chapitre.
 - H. **L'officier responsable des adhésions** : sera responsable d'aider le secrétaire du chapitre avec les tâches relatives aux membres.
 - I. **L'administrateur du site web** : sera responsable de recueillir et d'organiser les renseignements pour le site web du chapitre, les réseaux sociaux (si applicable) et d'obtenir l'approbation du détaillant commanditaire/gérant du chapitre avant la publication. Tous les sites web ou les réseaux sociaux du chapitre doivent répondre aux Consignes relatives à l'utilisation d'Internet par les chapitres H.O.G.® (H.O.G.® Chapter Internet Guidelines).

CHARTER ANNUEL DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE VI - ADHÉSION

1. L'un des avantages de l'adhésion au H.O.G.® permet aux membres H.O.G.® de se joindre à n'importe lequel des chapitres à charte H.O.G.® L'expiration d'une adhésion au H.O.G.® causera l'annulation automatique de l'adhésion au chapitre local. Chaque chapitre local devra s'assurer que les membres du chapitre sont des membres actifs H.O.G.® et de conserver dans les dossiers du chapitre une copie signée du formulaire d'adhésion au chapitre et d'abandon de recours annuel de chaque membre du chapitre. Chaque personne qui demande ou renouvelle une adhésion au chapitre local sera responsable de fournir une preuve de son adhésion au H.O.G.® comme condition d'admissibilité en tant que membre.
2. Le détaillant commanditaire/gérant des programmes du chapitre peut mettre fin à l'adhésion d'une personne à un chapitre commandité, s'il juge, à sa discréction exclusive, que la conduite du membre est indésirable ou non conforme aux intérêts du détaillant commanditaire.
3. Afin de suspendre ou de révoquer une adhésion au chapitre, le détaillant commanditaire/gérant du chapitre doit suivre les règles suivantes :
 - A. Aviser par écrit le membre de la révocation de son adhésion au chapitre.
 - B. Rembourser au membre du chapitre ses cotisations pour l'année.
 - C. Envoyer une copie de la lettre de révocation à H.O.G.®
4. L'adhésion à un chapitre est une adhésion à un seul niveau. Il n'y a pas d'adhésion à vie ni d'adhésion d'associé au chapitre. Tous les membres d'un chapitre ont droit à tous les avantages d'adhésion au chapitre.

ARTICLE VII - COTISATIONS/FONDS DU CHAPITRE

1. Les chapitres doivent être des organisations à but non lucratif. Le détaillant commanditaire/gérant des programmes du chapitre peut, à sa discréction exclusive, établir des cotisations de chapitre destinées à n'être utilisées que pour payer ou compenser les frais d'administration du chapitre.
2. Les chapitres peuvent organiser des activités de collecte de fonds légitimes et légales afin d'acquitter les dépenses d'exploitation du chapitre. Toutes les activités de collecte de fonds devront être approuvées par le détaillant commanditaire/gérant des programmes du chapitre.
3. Le chapitre ne doit pas verser de salaire à ses membres lorsqu'ils sont bénévoles.

CHARTRE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE VIII - ACTIVITÉS

Le chapitre local et le détaillant/magasin de vente commanditaire local sont seuls responsables de tous les événements et les activités du chapitre. Toutes les activités du chapitre devront être approuvées par le détaillant commanditaire/gérant du chapitre. Ces événements et activités peuvent inclure des activités sécuritaires et légales, axées sur la famille qui projettent une image positive du style de vie Harley-Davidson® et qui favorisent l'adhésion au chapitre.

- A. Les chapitres doivent organiser un minimum de quatre événements de randonnée privées par année.
- B. Les événements privés sont des événements du chapitre auxquels seulement les membres du chapitre et un invité par membre peuvent participer.
- C. Les événements pour les membres sont les événements auxquels seulement les membres H.O.G.® peuvent participer.
- D. Les événements publics sont ouverts à tous.

ARTICLE IX - COMMUNICATIONS DU CHAPITRE

Tout document publié par le chapitre doit inclure le nom et le numéro officiels du chapitre. Toutes les communications du chapitre doivent être approuvées par le détaillant commanditaire/le gérant du chapitre. Le chapitre doit conserver des archives de toutes les communications du chapitre chez le détaillant/magasin de vente commanditaire, pendant une période glissante de 12 mois. Le chapitre doit publier un minimum de quatre communications par année civile pour conserver son affiliation à H.O.G.® Les communications du chapitre doivent inclure des renseignements sur les activités des membres. Les activités listées dans les communications doivent indiquer s'il s'agit d'événements publics, privés ou réservés aux membres.

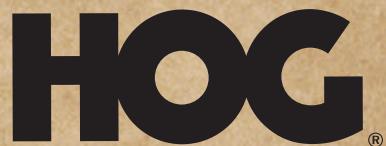
CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE X - LICENCE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE DE COMMERCE

1. Les marques de commerce H.O.G., HOG, HARLEY OWNERS GROUP, L.O.H., LADIES OF HARLEY et les logos H.O.G.® suivants (les « marques de commerce H.O.G.® ») font partie des nombreuses marques de commerce de H-D U.S.A, LLC. Ces marques de commerce H.O.G.® ne peuvent en aucun cas être modifiées ni utilisées en conjonction avec d'autres termes ou éléments graphiques. Les chapitres ne possèdent pas de licence pour utiliser les marques de commerce spécifiques de Harley-Davidson®.



Harley Owners Group®



2. L'émission ou le renouvellement de la présente charte annuelle des chapitres H.O.G.® constituera une licence d'utilisation limitée des marques de commerce H.O.G.® et non des marques H-D® pour la durée de la présente charte annuelle des chapitres H.O.G.®
3. La licence du chapitre à charte H.O.G.® pour l'utilisation des marques de commerce H.O.G.® est limitée à leur utilisation en conjonction avec le nom officiel du chapitre et le matériel lié aux activités du chapitre.

CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE X - LICENCE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE DE COMMERCE (SUITE)

4. Le logo actuel de l'aigle H.O.G.® devra être affiché uniquement avec le nom officiel du chapitre, ce nom devant apparaître au-dessus du logo de l'aigle H.O.G.® et à l'intérieur du chevron du chapitre H.O.G.® officiel, comme illustré ci-dessous.



5. Les chapitres doivent obtenir l'approbation de H.O.G.® préalablement à l'utilisation des marques de commerce H.O.G.® sur tout matériel autre que les publications/communications du chapitre. Les tee-shirts, les épinglettes et tous les autres articles utilisant les marques de commerce H.O.G.® devront être fabriqués uniquement par des entités autorisées détenant une licence de la Harley-Davidson Motor Company et devront être soumis à une approbation préalable par H.O.G.®
6. L'utilisation par le chapitre des marques de commerce H.O.G.® ne peut se poursuivre qu'aussi longtemps que la présente charte annuelle est en vigueur entre H.O.G.® et le magasin de vente au détail commanditaire et que le chapitre exerce ses activités conformément à la présente charte annuelle. H.O.G.® peut, en tout temps et à son entière discréction, mettre fin à la licence limitée d'utilisation des marques de commerce H.O.G.® du chapitre par avis écrit de trente (30) jours; dès l'entrée en vigueur de l'interdiction suivant l'avis, le chapitre devra cesser et s'abstenir d'utiliser les marques de commerce.
7. Le chapitre devra fournir toute l'aide qui peut être raisonnablement demandée par Harley-Davidson Motor Company pour protéger les marques de commerce H.O.G.® dans la localité des activités du chapitre.



CHARTE ANNUELLE DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE XI - POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DU CHAPITRE

1. La présente charte devra être adoptée et tenir lieu de politique d'exploitation pour les chapitres H.O.G.® et être mise à la disponibilité de tous les membres du chapitre.
2. Il est déconseillé aux chapitres d'instituer des statuts ou d'autres réglementations.
3. Les statuts du chapitre, si nécessaires comme politiques de chapitre, ne peuvent annuler ni remplacer ni être en conflit avec la présente charte et les politiques d'exploitation ou la vision du magasin de vente au détail commanditaire. Le magasin de vente au détail commanditaire et H.O.G.® doivent approuver les statuts du chapitre préalablement à leur publication ou leur mise en œuvre. Un exemplaire des statuts de chapitre approuvés sera fourni au magasin de vente au détail commanditaire et au bureau de H.O.G.® et devra être à la disponibilité de tous les membres du chapitre.

ARTICLE XII - AMENDEMENTS

H.O.G.® pourra amender la présente charte à tout moment, à sa seule discrétion, en fonction de notre examen des développements et des besoins du chapitre ou à cause de conflits avec les réglementations.

ARTICLE XIII - DÉCAISSEMENT DE FONDS

Advenant la dissolution ou la liquidation définitive du chapitre, tous les fonds et les biens restants du chapitre devront, après avoir payé ou prévu le paiement de tous les éléments de passif et obligations du chapitre et des dépenses nécessaires afférentes, être distribués à une ou des organisations dont les activités et les objectifs sont de nature exclusivement caritative. En aucun cas de tels éléments d'actif ou biens ne devront être octroyés à un officier, un membre du chapitre, à un individu ou un commerce quel qu'il soit.

CHARTER ANNUEL DES CHAPITRES H.O.G.®

ARTICLE XIV - AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Bien que le chapitre puisse être affilié à H.O.G.®, il demeure une entité autonome responsable de ses actes. Tous les membres du Harley Owners Group® et leurs invités participent volontairement et à leurs risques aux activités H.O.G.® et au chapitre H.O.G.® Le détaillant commanditaire, détaillant/magasin de vente commanditaire; H.O.G.® et Harley-Davidson Motor Company, ses filiales, ses distributeurs et sociétés affiliées et les directeurs du chapitre local sont et seront libérés et tenus francs de tout préjudice par le membre ou l'invité, de tout préjudice ou perte au membre ou à l'invité ou à ses biens qui pourrait découler de sa participation aux activités H.O.G.® et au chapitre H.O.G.® Ceci signifie que chaque membre du chapitre local et ses invités n'ont aucun fondement pour une poursuite judiciaire à l'encontre du détaillant/magasin de vente commanditaire, de H.O.G.®, Harley-Davidson Motor Company, ses distributeurs et ses filiales, les chapitres locaux et leurs agents et employés respectifs pour tout préjudice qui pourrait en découler pour eux ou leurs biens.

ARTICLE XV - RÈGLEMENTS PERTINENTS EN VIGUEUR

Advenant qu'une partie de la présente charte soit invalide pour quelque raison que ce soit, en vertu de lois applicables ayant juridiction sur l'objet de la présente charte, cette partie sera alors considérée comme supprimée de la présente charte et le reste de la charte demeurera valide et en vigueur.